



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

Communiqué de presse

20 mars 2023

Déclaration de la supervision bancaire de la BCE, du CRU et de l'ABE concernant l'annonce des autorités suisses le 19 mars 2023

La supervision bancaire de la BCE, le Conseil de résolution unique et l'Autorité bancaire européenne saluent le vaste ensemble de mesures prises hier par les autorités suisses afin d'assurer la stabilité financière.

Le secteur bancaire européen est résilient et dispose de niveaux de capital et de liquidité solides.

Le cadre de résolution mettant en œuvre, dans l'Union européenne, les réformes recommandées par le Conseil de stabilité financière après la grande crise financière a établi, entre autres, l'ordre dans lequel les actionnaires et les créanciers d'une banque en difficulté doivent supporter les pertes.

En particulier, les instruments de fonds propres de base sont les premiers à absorber les pertes et ce n'est qu'après l'utilisation intégrale de ces fonds qu'il serait nécessaire de déprécier les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*). Cette approche a été systématiquement appliquée dans des cas antérieurs et continuera de guider les actions du CRU et de la supervision bancaire de la BCE dans les interventions de crise.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont et resteront une composante importante de la structure du capital des banques européennes.

Pour toute demande d'informations, les médias peuvent s'adresser à M. [Andrea Zizola](#) au +49 69 1344 6551.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France